

Dons : Un bonus en plus pour cette année

jeudi 29 octobre 2020

@cni59-non commercial



Dons :
Bonus
en plus
cette année

En avril 2020, une augmentation a été adoptée portant le droit à une réduction d'impôt de 75%, plafonnée à 20% du revenu imposable pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté, dans la limite d'un montant maximal de 1000 €.

Au-delà de ce montant le taux de 66% s'appliquera.

Depuis le 1er janvier 2020, les dons aux organismes d'aide aux victimes de violence domestique bénéficient du même barème de réduction d'impôt.

Auparavant, la réduction d'impôts était de 66% dans la limite d'un montant maximal de

546 €.

Le 15 janvier 2021, une avance de 60% sur certains crédits ou certaines réductions d'impôt de 2019 vous sera versée par le fisc.

Vous pouvez corriger les montants que vous avez déclaré jusqu'au 10 décembre 2020 sur impots.gouv.fr